

COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 16 AVRIL 2019 : DE LA JUSTICE EXPÉDITIVE...

Comme nous l'indiquions dans notre déclaration liminaire, que cela soit au sein de ce ministère ou de manière plus large au sein de la fonction publique et du dialogue social, les revendications des personnels au travers de leurs représentants ne sont nullement prises en compte par cette administration qui se montre coutumière du passage en force. Ce nouveau CTM, le troisième depuis le début de l'année, renforce à nouveau cet amer constat : sur les sujets de fond, les personnels ne sont pas entendus !

L'ordre du jour de ce CTM comportait deux points :

- **le plan de transformation numérique (pour information) :**

Un budget important est prévu pour faire entrer le monde judiciaire et l'ensemble de ses directions dans le XXI^e siècle ; la possibilité sera offerte aux usagers, dès cette année, d'utiliser « le portail du justiciable » sur certains actes (renouvellement de tutelle par exemple) avant d'élargir cette possibilité à plus de démarches. La panacée... selon la Ministère de la Justice.

La FSU Justice s'interroge sur ces nouveaux logiciels sensés révolutionner notre quotidien. Entre l'absence d'information concernant un nouveau APPI pour les SPIP, l'apparition de PARCOURS qui fusionne GAME et IMAGE pour la PJJ qui servent une volonté de contrôler les agents et de standardiser les prises en charge plutôt qu'une amélioration de l'accompagnement des mineurs. Le matériel que les agents utilisent dans les services déconcentrés reste problématique. En effet, entre l'annonce d'applications dédiées sur des smartphones ou bien des logiciels hyper-connectés sur des «ultra-portables», il ressort que le parc de téléphone est depuis longtemps obsolète et que nombre d'ordinateurs sont dépassés et ne supportent pas les mises à jour.

Les promesses de lendemain qui chantent sont les mêmes que les promesses politiques : elles n'engagent que celles et ceux qui y croient.

- **Le décret portant création du statut de cadre éducatif à la PJJ (pour avis) :**

Depuis maintenant un an la FSU justice, dans le cadre d'une intersyndicale SNPES-PJJ/FSU-CGT PJJ, accompagne les personnels qui dénoncent le choix fait par le ministère de la justice de créer un sous statut de catégorie A pour les CSE exerçant les fonctions de RUE. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de la filière socio-éducative est la dernière étape d'un processus qui nie la reconnaissance du niveau de recrutement, les compétences et les responsabilités qu'exercent ces personnels de la PJJ.

Au cours du CTM, la FSU justice a rappelé qu'elle défend le passage en catégorie «A type» des travailleurs socio-éducatifs depuis maintenant plus de 25 ans. C'est sur la base de ce mandat que nous avons porté la revendication de l'intégration des RUE dans le premier grade du corps des directeurs de

service. Les RUE exercent aujourd'hui des responsabilités qui incombait aux directeurs avant la restructuration juridique des services.

En s'enfermant dans le décret du 10 mai 2017, le ministère de la justice a porté un préjudice grave à la reconnaissance de ses personnels et constitue ainsi un décrochage important avec d'autres corps de la fonction publique d'état de catégorie A qui sont pour la plupart basés sur trois grades.

Au plan indiciaire la FSU continuera de défendre une requalification salariale de l'ensemble de la filière socio-éducative (éducateur.trice.s, ASS, CSE, directeur.trice.s) afin que les rémunérations soient à la hauteur des missions, de l'expertise et des responsabilités.

Dans le but de répondre au mouvement social des personnels, la DPJJ s'était engagée à obtenir un taux de promotion «exceptionnellement élevé dans le 2eme grade du corps des cadres éducatifs» auprès de la DGAFP. Lors du CTM, l'administration a été dans l'incapacité de donner des éléments chiffrés sur le taux de promotion qui serait accordé par la DGAFP. C'est donc bien la signature d'un «chèque en blanc» qui est proposé à l'approbation des organisations syndicales.

Sur la question des critères de promotion dans le deuxième grade, la DPJJ n'a pas voulu s'engager dans cette discussion. Pour la FSU nous nous battons afin que le plus grand nombre de collègues proches de la retraite puissent bénéficier du passage dans le 2eme grade avant de quitter l'administration.

La FSU justice a aussi insisté sur la question des missions et l'articulation entre les DS et les RUE, le mouvement des personnels a permis de mettre en exergue un bon nombre de difficultés ainsi que des dysfonctionnements. A ce titre la FSU justice a rappelé qu'elle est opposée à l'application de «l'article 10» pour les personnels d'encadrement de premier et deuxième niveau à la PJJ. L'application de cette disposition les rend corvéables à merci et entraîne la perte de 6 jours de congés par an, ce qui est inadmissible. Sur notre interpellation la DPJJ s'est engagée à mener une réflexion sur cette question.

La parution du décret entraîne de fait l'extinction du corps des CSE, la FSU justice rappelle que ce corps a été créé en 1992 pour répondre à un important mouvement social et permettre un débouché en catégorie A au corps des éducateur.trice.s. Les CSE ont été les grands perdants des revalorisations indiciaires des dernières années et la nouvelle grille indiciaire en application depuis le 1^{er} février 2019 est un artifice qui ne permet pas à la DPJJ de se sortir du fiasco statutaire du passage en catégorie A de la filière socio-éducative.

Le constat est aujourd'hui très clair, nous assistons à un tassement indiciaire qui laisse peu de perspective de carrière aux agents et rend la profession de moins en moins attractive.

Les personnels qui se sont mobilisés ces derniers mois continuent de faire savoir leur insatisfaction face à ce nouveau passage en force de l'administration qui reste sourde à leurs revendications. Nous mettons en garde le ministère de la justice et la DPJJ sur cette manière de faire qui laissera pour de nombreuses années un sentiment d'amertume chez les professionnels. Il en est de même pour l'ensemble des corps de ce ministère en attente de revalorisation statutaire et salariale !

Le décret soumis au vote des organisations a recueilli 10 voix contre (FSU, CGT, CFDT, C.Justice, FO) et 5 voix en abstentions (UNSA) permettant ainsi à l'administration d'obtenir un vote «réputé favorable» à son texte.

En conclusion, la FSU Justice continuera de porter ses revendications aux côtés des personnels : de véritables avancées statutaires et indemnitaires pour les agents ! Des moyens adaptés à la réalité de nos quotidiens ! Des missions qui correspondent au sens des métiers que tous les agents incarnent !

Paris, le 19 avril 2019